

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 02 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux février à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 janvier 2026, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents :

Mme Isabelle DEXPERT
Mme Danielle BARREYRE
M. Bernard JOLLYS
Mme Isabelle BERNADET
M. Patrick DUFAU
Mme Isabelle POINTIS
M. Richard BAMALE
Mme Marie-Bernadette DULAU
M. Francis DELCROS
M. Laurent SOULARD
Mme Florence DUSSILLOLS
M. Nicolas SERRIERE
Mme Francine CHADEFAUD
M. Patrick DARROMAN
M. Laurent JOUGLENS
M. Jacques DELLION
Mme Emmanuelle PEIGNIEUX
M. Pierre MONCHAUX
Mme Sonia CILLARD-CARRARA
M. Jean-Bernard BONNAC
M. Sébastien LATASTE
Mme Sylvie BADETS

Excusés :

M. Julien RIVIERE (procuration à Mme F. Dussillols)
Mme Amandine BARBERE (procuration à Mme S. Cillard Carrara)
Mme Catherine DUFOUR-CLARAC (procuration à Mme D. Barreyre)
Mme Mélanie MANO (procuration à Mme F. Chadeauf)

Absente :

Mme Marie-Agnès SALOMON

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Bernadette DULAU

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 02 FEVRIER 2026

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses de M. Julien RIVIERE qui a donné procuration à Mme F. Dussillols, de Mme Amandine BARBERE à Mme S. Cillard Carrara, de Mme Catherine DUFOUR-CLARAC à Mme D. Barreyre, de Mme Mélanie MANO à Mme F. Chadeaud).

Absente : Mme Marie-Agnès SALOMON.

Madame Marie-Bernadette DULAU est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2025
- Communication des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire
- Centre du Bois de Calice : Reconduction de la convention Fourrière animale – Année 2026
- Désignation de la direction de la régie de gaz et d'électricité « Bazas Energies »

2. FINANCES

- Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU)
- Attribution subvention exceptionnelle à l'association USB Bazad'à pied

3. URBANISME

- Dénomination et normalisation de l'adressage des voies communales
- Aménagement piéton RN 524 - Convention avec la DIRSO

4. PERSONNEL

- Actualisation du RIFSEEP

1. ADMINISTRATION GENERALE

◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2025

Madame le Maire invite l'assemblée à formuler d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2025 transmis par courriel le 27 janvier 2026.

M. J-B. BONNAC fait remarquer qu'il y a une erreur en page de garde. En effet, M. S. LATASTE a bien donné procuration à Mme M-A. SALOMON, comme indiqué en page suivante.

N'appelant pas de question, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.



PV CM du
09.12.2025.pdf

◆ DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LE MAIRE

Madame le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

- Par décision n° DE_2025_122, la ligne de trésorerie auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, filiale du Crédit Mutuel Arkéa initialement contractée le 18/08/2023 est reconduite pour un montant de 200 000 € sur 12 mois, effective au 06 janvier 2026.
- Par décision n°DE_2026_001, il a été décidé la rétrocession de la concession funéraire de Mr et Mme COIFFARD pour un montant de 312.96 €.
- Par décision DE_2026_002, en application du principe de fongibilité et pour permettre l'ajustement des écritures comptables de fin d'année, il a été procédé à un virement de crédits au chapitre 66 « Charges financières » sur les crédits disponibles du chapitre 65, pour un montant de 39,14 €.

◆ N° DE_2026_003 : CENTRE DU BOIS DE CALICE : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE FOURRIÈRE – Année 2026

Madame le Maire propose la reconduction de la convention avec le Centre Canin du Bois de Calice pour la prise en charge des animaux errants et selon les modalités financières et de gestion identiques à la précédente convention, pour une durée d'un an compte-tenu de l'obligation pour les communes de disposer d'une fourrière pour l'hébergement des animaux errants ou abandonnés.

Aucune question n'étant formulée, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation pour les communes de disposer d'une fourrière pour l'hébergement des animaux errants ou abandonnés.

En l'absence de fourrière municipale, la commune, par délibération N° DE_2021_005 en date du 16 février 2021 a signé une convention avec le centre canin le Bois de Calice, installé à Sendets géré par Mme LE PROVOST, afin d'assurer la capture, l'hébergement temporaire, le traitement sanitaire et le transfert des animaux errants vers les services de la SPA, ou la restitution à leurs propriétaires (hors campagne de stérilisation).

Cette convention, permet ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code rural et formalise les modalités de prise en charge et de facturation du service.

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de reconduire la convention pour une durée d'un an renouvelable, avec maintien de la contribution communale sur la base de 0,70 € par habitant pour l'année 2026.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de prise en charge des animaux errants entre la commune et le Centre du Bois de Calice de Sendets ;

ACCEPTE de verser une indemnité forfaitaire fixée à 0,70 € par habitant pour l'année 2026, le nombre d'habitants retenu sera celui inscrit au dernier recensement de la population municipale ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces y afférent ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

◆ **N° DE_2026_004 : DESIGNATION DE LA DIRECTION DE LA REGIE DE GAZ D'ELECTRICITE
« BAZAS ENERGIES »**

Madame le Maire informe l'assemblée que le poste de Directeur de la Régie de Gaz et d'Électricité « Bazas Énergie » est vacant en raison d'une absence prolongée pour raisons de santé, et qu'il convient de désigner un nouveau directeur afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public industriel et commercial de Bazas Energies.

À l'issue du processus règlementaire de recrutement et des entretiens, Madame le Maire propose de désigner Madame Émilie COUSTET comme Directrice de la Régie, conformément aux dispositions légales et statutaires applicables aux agents de droit privé relevant de la convention collective des gaziers.

Question de M. J-B. BONNAC : A-t-on reçu des candidatures extérieures à Bazas ?

Réponse de Mme le Maire : Plusieurs candidatures ont été reçues dont un candidat IEG en direction adjoint, un candidat qui ne s'est pas présenté et Mme E. COUSTET qui au vu de son expérience et de ses compétences a été retenue.

M. J-B. BONNAC fait part de son regret de ne pas avoir dans le cadre du recrutement élargi le profil à d'autres compétences.

Mme le Maire indique que la publicité a été faite par arrêté sur le national. Trois personnes ont répondu et une seule personne a été recrutée, correspondant au poste recherché.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

« Madame le Maire informe de Conseil Municipal de Bazas,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la Régie de Gaz et d'Électricité « Bazas Energies », exploitée sous la forme d'un service public industriel et commercial (SPIC) ;

Vu la convention collective nationale des industries électriques et gazières ;

Considérant que le Directeur de la Régie est absent pour raisons de santé depuis plus de douze mois et que cette absence prolongée, appréciée au regard des règles applicables aux agents de droit privé relevant d'un service public industriel et commercial ainsi que de la convention collective nationale des industries électriques et gazières, autorise la mise en œuvre d'un recrutement visant à assurer de manière pérenne la continuité de la direction de la Régie « Bazas Énergies » ;

Considérant qu'il en résulte, au regard des nécessités de fonctionnement du service public industriel et commercial, une vacance fonctionnelle du poste de direction ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité, la sécurité et le bon fonctionnement du service public de distribution de gaz et d'électricité ;

Considérant qu'il a été fait publicité de la vacance du poste afin de permettre un recrutement conforme aux procédures en vigueur ;

Considérant qu'à l'issue des entretiens menés conformément aux procédures en vigueur, les compétences, l'expérience professionnelle et les garanties présentées par Madame Émilie COUSTET permettent d'assurer de manière pérenne les fonctions de Directrice de la Régie de Gaz et d'Électricité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE Madame Émilie Coustet pour exercer les fonctions de Directrice de la Régie de Gaz et d'Électricité de Bazas, en considération de la vacance fonctionnelle du poste et de la continuité nécessaire du service public industriel et commercial.

PRECISE, qu'il revient au Conseil d'administration de la Régie « Bazas Energie » de nommer au poste de directrice Madame Émilie COUSTET, conformément aux dispositions légales, statutaires et conventionnelles applicables aux services publics industriels et commerciaux.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération qui est approuvée à la **majorité** par Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE (+ procuration de Mme C. DUFOUR-CLARAC), M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS (+procuration de M. J. RIVIERE), M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD (+ procuration de Mme M. MANO), M. Patrick DARROMAN, M. Laurent JOUGLENS, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA (+procuration de Mme A. BARBERE), M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

A voté contre M. Jean-Bernard BONNAC. »

2. FINANCES

♦ N° DE_2026_005 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU)

En préambule, Monsieur le Président de la séance se félicite de présenter pour la première fois le Compte Unique Financier, remplaçant la présentation du compte de gestion et du compte administratif.

M. le Président de séance présente le CFU en section de fonctionnement par chapitre budgétaire, en précisant que les dépenses de fonctionnement ont été parfaitement maîtrisées et présentent une légère diminution. A l'inverse, la collectivité a pu optimiser les recettes de fonctionnement qui sont en légère augmentation.

Monsieur le Président fait état d'un focus sur l'exercice comptable portant sur les dépenses de fluides en précisant notamment qu'il y a une légère hausse de la dépense, et notamment d'électricité, justifiée par une hausse de la fréquentation des équipements.

A l'inverse, on constate une diminution de la consommation de gaz due aux investissements portant sur les changements de chaudières à l'école maternelle et à la mairie.

A l'identique, la campagne de modernisation de l'éclairage public menée par la commune depuis 3 ans a permis une diminution de la consommation de 50 %.

Concernant la section d'investissement, Monsieur le Président indique que la commune a réalisé 90 % des dépenses d'équipement, conformément au prévisionnel, résultant des engagements et des opérations programmées.

Madame le Maire quitte la salle. Le budget est voté à la majorité avec 2 abstentions, M. J-B. BONNAC et Mme S. BADETS. Pour conclure, Monsieur le Président a présenté pour les exercices 2020/2025 la capacité d'autofinancement de la commune, insistant sur l'importance des frais de centralité en matière d'équipement sportif et culturel supportés par la collectivité, impactant en conséquence l'ensemble des dépenses de fonctionnement comme d'investissement.

Monsieur le Président fait état d'un ratio de 15 %, indicateur de la bonne santé financière de la commune.

Madame le Maire a exprimé tous ses remerciements à M. Laurent BELLOC pour le travail comptable rigoureux et maîtrisé.

N'appelant pas de question, le Compte Financier Unique est approuvé à la **majorité** par : Mme Danielle BARREYRE (+ procuration de Mme C. DUFOUR-CLARAC), M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS (+procuration de M. J. RIVIERE), M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD (+ procuration de Mme M. MANO), M. Patrick DARROMAN, M.

Laurent JOUGLENS, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA (+procuration de Mme A. BARBERE), M. Sébastien LATASTE.

Se sont abstenus : M. Jean-Bernard BONNAC et Mme Sylvie BADETS, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote.

La délibération est la suivante :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° DE_2025_116 du Conseil Municipal actant les dispositions et mise en œuvre du CFU au 1^{er} Janvier 2026 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 présenté en commission finances du 12 Janvier 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal, a élu M. Francis DELCROS pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 538 271.77 €	5 190 681.50 €	8 728 953.27 €
	Recettes réalisée	2 336.781.26 €	5 490 463.39 €	7 787 244.65 €
	Restes à réaliser	208 891.43 €	0.00	208 891.43 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 159 402.45 €	5 512 405.74 €	8 671 808.19 €
	Dépenses réalisées	2 370 438.67 €	5 055 339.60 €	7 425 778.27 €
	Restes à réaliser	256 255.00 €	0.00 €	256 255.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-33 657.41 €	435 123.79 €	401 466.38 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 378 869.32 €	321 724.24 €	- 57 145.08 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 412 526.73 €	756 848.03 €	344 321.30 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-47 363.57 €	0.00€	-47 363.57 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-459 890.30 €	756 848.03 €	296 957.73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique de la commune de Bazas **à la majorité par** : Mme Danielle BARREYRE (+ procuration de Mme C. DUFOUR-CLARAC), M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS (+procuration de M. J. RIVIERE), M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD (+ procuration de Mme M. MANO), M. Patrick DARROMAN, M. Laurent JOUGLENS, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA (+procuration de Mme A. BARBERE), M. Sébastien LATASTE.

Se sont abstenus : M. Jean-Bernard BONNAC et Mme Sylvie BADETS, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

◆ **N° DE_2026_006 : ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BAZAD'A PIÉD**

Mme Danielle BARREYRE informe le Conseil Municipal que l'association USB Bazad'à pied a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'occasion de ses 20 ans. Mme D BARREYRE propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette aide financière, versée par l'intermédiaire de l'USB Omnisports. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

N'appelant pas de question, la délibération approuvée à **l'unanimité** est la suivante :

« Mme Danielle BARREYRE informe le Conseil Municipal que l'association Bazad'à Pied a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation des 20 ans de ladite association.

Madame Danielle BARREYRE propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 €.

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu, la demande présentée par l'association Bazad'à Pied relative à l'organisation des 20 ans de l'association ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à la section Bazad'à pied versée par l'intermédiaire de l'USB OMNISPORTS.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à **l'unanimité**. »

3. VOIRIE - URBANISME

◆ **N° DE_2026_007 : DENOMINATION ET NORMALISATION DE L'ADRESSAGE DES VOIES COMMUNALES**

M. Bernard JOLLYS informe d'assemblée que dans le cadre de la mise aux normes du programme d'adressage (phase 6), le Conseil Municipal est appelé à nommer et harmoniser les voies et l'adressage

sur la commune afin de faciliter la localisation des habitations, le travail des services publics, la distribution du courrier, et la sécurité civile. Sont ainsi concernées :

- La voie communale n°61 de Pouillé, qui est dénommée « Allée de Jules Ausone ».
- Le secteur comprenant la rue Léo Drouyn, les impasses Marguerite Dausenheim et Thérèse Desqueyroux, et le Hameau de Petges fait l'objet d'une harmonisation des adresses.
- La voie située au lieu-dit Boudey est nommée « Impasse Boudey ».

N'appelant pas de question, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** la délibération suivante :

« Monsieur Bernard JOLLYS rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer, par délibération, le nom à donner aux voies, rues et places publiques. La dénomination des voies sur la commune, principalement celles à caractère de rues ou de places publiques, relève du libre choix du Conseil Municipal, dont la délibération est exécutoire de plein droit.

Monsieur Bernard JOLLYS rappelle également que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lequel dispose que, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire, qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Il est précisé qu'afin de faciliter le repérage des habitations, le travail des services publics et des préposés, notamment les services de secours, la distribution du courrier et la localisation par GPS, il est indispensable d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à une numérotation cohérente et normalisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et suivants relatifs aux compétences du Maire et du Conseil Municipal en matière de voirie, de sécurité et d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2004 relatif à l'adressage des voies et bâtiments, fixant les obligations en matière d'identification des habitations pour la sécurité civile et la distribution du courrier ;

Vu les recommandations de l'IGN (Institut National de l'Information Géographique et Forestière) relatives à la normalisation et à la mise à jour des plans d'adressage ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Urbanisme – Voirie » émis en date du 17 décembre 2025 ;

Considérant que le système actuel d'adressage ne permet pas une localisation optimale des habitations et des bâtiments publics ;

Considérant que la mise en place d'un nouvel adressage contribuera à améliorer la sécurité civile, l'efficacité des services d'urgence, ainsi que la distribution postale et les livraisons ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De nommer la voie communale n°61 de Pouillé, dans sa continuité, « Allée Jules Ausone », conformément au plan annexé ;
- De procéder à une harmonisation de l'adressage du secteur Rue Léo Drouyn, Impasse Marguerite Dausenheim, Impasse Thérèse Desqueyroux, Le Hameau de Petges actuellement marqué par une multiplicité de dénominations, conformément au plan annexé ;
- De retenir le format d'adressage suivant pour les 4 habitations situées en façade de la rue Léo Drouyn, à savoir :

Mme / M. XXXXXX
Le Hameau de Petges
18 rue Léo Drouyn
33430 BAZAS

- De maintenir les adresses actuelles pour les deux impasses (Impasse Marguerite Dausenheim et Impasse Thérèse Desqueyroux), en précisant en complément l'appellation « Le Hameau de Petges » conformément au plan annexé ;
- De nommer la voie située au lieu-dit Boudey sous l'appellation « Impasse Boudey » ; conformément au plan annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE la dénomination de la voie communale n°61 de Pouillé, dans sa continuité, sous l'appellation « **Allée Jules Ausone** » ;

APPROUVE la mise à plat et l'harmonisation de l'adressage du secteur comprenant la rue Léo Drouyn, les impasses Marguerite Dausenheim et Thérèse Desqueyroux, ainsi que le Hameau de Petges ;

APPROUVE la nomination la voie située au lieu-dit Boudey sous l'appellation « **Impasse Boudey** » ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier les organismes concernés (services de secours, La Poste, IGN, services fiscaux, concessionnaires de réseaux).

◆ N° DE_2026_008 : AMENAGEMENT PIETON RN 524 - CONVENTION AVEC LA DIRSO

M. Bernard JOLLYS propose au Conseil Municipal de valider le projet portant création d'une traversée piétonne sécurisée au giratoire du Super U sur la RN524, à des fins d'améliorer la sécurité des déplacements entre le centre-ville et la zone d'activités.

La DIRSO ayant autorisé le projet, une convention avec l'État est nécessaire pour déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune, qui financera et réalisera les travaux en 2026.

Les ouvrages seront ensuite remis à l'État, la commune assurant l'entretien des trottoirs, de la signalisation et de l'éclairage public.

N'appelant pas de question, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la délibération suivante :

M. Bernard JOLLYS expose au Conseil Municipal le projet de création d'une traversée piétonne sécurisée sur la RN524, au niveau du giratoire desservant le Super U, la zone d'activité et l'échangeur de l'A65. Ce projet répond à un besoin de sécurisation des cheminements piétons entre le centre-ville et la zone d'activité, renforcé par l'implantation récente de nouveaux services et commerces.

La Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO) a validé l'opportunité de cet aménagement par courrier du 18 décembre 2025. Pour permettre sa réalisation, il convient de conclure une convention avec l'État visant à déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Bazas.

La Commune assurera ainsi la conception, le financement intégral (hors taxes récupérables via le FCTVA) et la réalisation des travaux prévus pour 2026. De son côté, la DIRSO prévoit de renouveler la couche de roulement du giratoire la même année afin de coordonner les chantiers.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu, le Code de la Voirie routière, le Code de la Route et le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la commande publique, notamment son article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Vu, le projet de convention transmis par la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (DIRSO) déterminant les conditions de réalisation, de financement et de gestion des Aménagements ;

Considérant l'intérêt public de sécuriser la traversée de la RN524 pour les piétons au droit du giratoire du Super U ;

Considérant que la Commune de Bazas accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre l'État et la commune de Bazas relative à la création de l'aménagement piétonnier aux abords du giratoire RN524 / RD3.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires au financement des études et des travaux seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

PRÉCISE qu'à l'issue des travaux, les ouvrages réalisés sur le domaine public routier national seront remis gratuitement à l'État, la commune conservant la charge de l'entretien des trottoirs, de la signalisation spécifique et de l'éclairage public.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

4. PERSONNEL

◆ N° DE_2026_009 : ACTUALISATION DU RIFSEEP

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le dispositif du RIFSEEP afin d'inclure le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B), au titre de l'IFSE et du CIA, à la suite d'une nomination d'un agent à la médiathèque nommé directement sur ce grade.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Sur rapport de Madame le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu, le décret N° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;

Vu, le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la FPE modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 ;

Vu, la délibération N° D070/2016 en date du 05 septembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois éligibles ;

Vu délibération N° D051/2017 en date du 22 mai 2017, portant revalorisation de l'I.F.S.E. avec instauration du C.I.A (complément indemnitaire annuel) ;

Vu, la délibération N° DE_2024_043 du 12 mars 2024 portant mise à jour du C.I.A. ;

Vu, l'avis émis du CST ;

Considérant que l'actualisation du RIFSEEP aux cadres d'emplois concerné nécessite une nouvelle délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal de rappeler les dispositions relatives au régime indemnitaire comme suit et d'approuver les tableaux annexes actualisés listant l'ensemble des indemnités pouvant être attribuées par grade ou cadre d'emplois ;

Le principe : un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été introduit pour la Fonction Publique d'Etat par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 afin de réduire sensiblement le nombre de régimes indemnitaires mis en œuvre dans la Fonction Publique d'Etat, servant de référence à la Fonction Publique Territoriale.

Depuis 2017, le RIFSEEP est le nouvel outil indemnitaire de référence, applicable aux fonctionnaires territoriaux. Il se compose :

- D'une indemnité principale dénommée I.F.S.E. (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions, et repose d'une part sur la formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience

professionnelle ; cette indemnité est donc liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle,

- Et une indemnité facultative, le C.I.A. (complément Indemnitaire Annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis pour les agents relevant des filières et cadres d'emplois réglementairement exclus du dispositif du RIFSEEP ;

Bénéficiaires de l'IFSE : Les indemnités seront versées mensuellement aux fonctionnaires titulaires, et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et calculées au prorata de la durée effective du travail des agents sur la base des taux fixés par arrêtés individuels.

Montants de référence :

Les montants plafonds totaux de référence sont fixés pour les cadres d'emplois de la collectivité indiqués dans le tableau ci-dessous, pour un agent exerçant à temps complet.

Groupes de fonction	Emplois	I.F.S.E. – Montant annuel maxi de la collectivité	IFSE – Plafonds indicatifs annuels réglementaires
Catégorie A : Cadres d'emplois des Attachés – Ingénieurs - Bibliothécaires			
A1	Direction et responsabilité de la collectivité (DGS/DST)	15 000 €	36 210 €
A2	Responsable d'un ou plusieurs services	13 500 €	32 130 €
Catégorie B : Cadres d'emplois des Rédacteurs – Techniciens – Educateurs des APS			
B1	Responsable d'un ou plusieurs services	13 200 €	17 480 €
B2	Poste de coordinateur – ou d'encadrement de proximité, d'usagers	10 000 €	16 015 €
Catégorie C : Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs/Agents de maîtrise/ Adjoints techniques/ATSEM/Adjoints d'animation/Adjoints du Patrimoine			
C1	Poste de coordinateur – ou d'encadrement de proximité, d'usagers	10 000 €	11 340 €
C2	Agents d'exécution, agents d'accueils, ATSEM, agents d'entretien polyvalent	4 200 €	10 800 €

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 à 100 % du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Bénéficiaires du C.I.A. : ce complément indemnitaire est versé annuellement en une ou deux fois aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et calculées au prorata du temps de travail des agents sur la base des taux fixés par arrêtés individuels.

Groupes	Montants annuels maximum du C.I.A	CIA - Plafonds annuels réglementaires
Catégorie A : Cadres d'emplois des Attachés – Ingénieurs - Bibliothécaires		
A1	1 000 €	6 390 €
A2	1 000 €	5 670 €
Catégorie B : Cadres d'emplois des Rédacteurs – Techniciens – Educateurs des APS		
B1	1 000 €	2 380 €
B2	1 000 €	2 185 €
Catégorie C : Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs/Agents de maîtrise/ Adjoints techniques/ATSEM/Adjoints d'animation/Adjoints du Patrimoine		
C1	1 000 €	1 260 €
C2	1 000 €	1 200 €

Règles applicables en cas d'absence :

En cas de congé maladie, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels y compris pendant les congés cumulés dans le cadre d'un compte-épargne temps et les congés pour maternité, paternité ou adoption, et accident de travail les primes sont maintenues intégralement.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à jour du RIFSEEP selon des modalités définies ci-dessus.

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des trois critères réglementaires définis dans les textes :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24.

La Secrétaire de séance,
Marie-Bernadette DULAU



Le Maire,
Isabelle DEXPERT

